



Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Mission sécurité Routière - Philippe BLACHE
Tél. : 04 75 75 92 08 Fax. :
Courriel. : pblache@ladrome.fr

ARRETE CONJOINT

ARRETE N° DD19852AP

La Présidente du Conseil départemental
de la Drôme,

ARRETE MUNICIPAL N° 2019-6

Mme/M. le Maire

de la commune de Rochefort-en-Valdaine,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant que la sécurité des usagers circulant sur la route départementale D127, sur le territoire de la commune de Rochefort-en-Valdaine, hors agglomération, nécessite une mise en priorité,

Sur la proposition du chargé de Mission Sécurité Routière

ARRETENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26

DIRECTION DES DEPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, 8P 2111, 26021 VALENCE CEDEX

ladrome.fr

ARTICLE 1

Les véhicules circulant sur le territoire de la commune de Rochefort-en-Valdaine, hors agglomération, sur la branche secondaire désignée ci-après, sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la route désignée ci-dessous comme prioritaire :

- Branche prioritaire : signalisation AB2, nom de la voie : la route départementale D127 au PLO 1+378

avec

Branche secondaire : signalisation AB4 + AB5, nom de la voie :
voie communale Chemin de la Combe

- Branche prioritaire : signalisation AB2, nom de la voie : la route départementale D127 PLO 1 +466

avec

Branche secondaire : signalisation AB4 + AB5, nom de la voie :
voie communale Chemin du Château

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés pris antérieurement dont les prescriptions seraient en contradiction avec celles définies ci-dessus.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par les soins du Centre Technique Départemental (CTD) de Montélimar et aux frais du département de la Drôme, de la signalisation relative aux prescriptions visées aux articles précédents.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Préfet de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Mme/M. le Maire de la commune de Rochefort-en-Valdaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Mme Corinne MOULIN, Conseillère départementale du canton de Dieulefit Hôtel du Département - 26026 VALENCE CEDEX 9

M. André GILLES, Conseiller départemental du canton de Dieulefit Hôtel du Département - 26026 VALENCE CEDEX 9

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

M. le Responsable du CTD de Montélimar

M. Stéphane MANSON, DD/SIG

Mme Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme
(sos-courrier@ladrome.fr)

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Rochefort le 27/02/2019
Valdaine

Mme/M. le Maire,

Danielle GRANIER


Fait à Valence , le 13/02/2019

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Direction des Déplacements

Laurent Fournier
